

05 MARS 2024

Arrêté préfectoral n° 2024-394
portant organisation du centre opérationnel de la préfecture

Le préfet de La Réunion

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3488 du 7 mai 2014 portant approbation du plan de protection de la préfecture ;

Considérant que le préfet dispose d'un centre opérationnel répondant aux besoins de gestion de crise ;

Considérant que le centre opérationnel de la préfecture a une vocation zonale et départementale ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de La Réunion :

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions générales ORSEC portant organisation du centre opérationnel de préfecture sont approuvées.

Article 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs sans son annexe, les dispositions générales ORSEC portant organisation du centre opérationnel de préfecture seront en diffusion restreinte.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°943 du 27 mai 2018 portant approbation de l'organisation du centre opérationnel de la préfecture est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les chefs des services et organismes concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI